



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dixième session**  
Point 140 de l'ordre du jour  
**Corps commun d'inspection**

## **Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies**

### **Note du Secrétaire général**

#### **Additif**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies » (voir le document A/70/678).



### *Résumé*

Dans un rapport intitulé « Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies » (A/70/678), le Corps commun d'inspection a examiné la mesure dans laquelle les organismes du système des Nations Unies, répondant aux appels lancés par les États Membres, ont intégré les principes du travail décent dans leurs plans stratégiques; il a également identifié les mécanismes mis en place au sein du système des Nations Unies pour faciliter cette intégration, ainsi que les obstacles auxquels elle se heurte.

La présente note exprime les vues des organismes du système des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Ces vues ont été regroupées entre elles à partir des observations communiquées par les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui a accueilli favorablement le rapport et souscrit à certaines de ses conclusions.

## I. Introduction

1. Dans un rapport intitulé « Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies » (A/70/678), le Corps commun d'inspection a examiné la mesure dans laquelle les organismes du système des Nations Unies, répondant aux appels lancés par les États Membres, ont intégré les principes du travail décent dans leurs plans stratégiques; il a également identifié les mécanismes mis en place au sein du système des Nations Unies pour faciliter cette intégration, ainsi que les obstacles auxquels elle se heurte.

## II. Observations générales

2. Les organismes du système des Nations Unies ont accueilli favorablement le rapport et les constatations issues de l'enquête du Corps commun d'inspection. Ils ont noté que le travail décent et le plein emploi continueraient d'être une priorité nationale et mondiale avec l'inclusion d'objectifs associés à l'emploi dans le programme de développement pour l'après-2015.

3. Plusieurs organismes, ayant pris acte de ce que le rapport reconnaissait que le droit au travail était universel et que le travail décent pour tous était un fondement du développement durable, ont vigoureusement préconisé d'inclure et intégrer les réfugiés et les demandeurs d'asile dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays, dans les programmes et initiatives de l'ONU pour le travail décent et dans l'action globale menée par le système des Nations Unies en faveur du travail décent. De plus, selon eux, les programmes visant à inclure les réfugiés et les demandeurs d'asile dans le système du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ne devraient pas en exclure les migrants en situation irrégulière (c'est-à-dire ceux qui ne sont ni réfugiés ni demandeurs d'asile), lesquels n'ont pas accès à des emplois réguliers et sont par conséquent plus facilement victimes de la traite des êtres humains et du travail forcé. Certains organismes ont fait observer que, même chez ceux d'entre eux qui étaient réputés avoir le mieux intégré le principe du travail décent dans leurs activités, les droits du travail des réfugiés et des demandeurs d'asile ne semblaient pas être suffisamment représentés dans leurs politiques, programmes et activités de sensibilisation, et que le rapport du Corps commun d'inspection aurait été plus convaincant s'il avait dénoncé ce déficit d'intégration des principes du travail décent et du plein emploi productif dans l'action menée par le système des Nations Unies.

4. Les organismes ont formulé les observations ci-après sur les recommandations figurant dans le rapport.

### III. Observations sur des recommandations spécifiques

#### Recommandation 5

**Le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail devrait demander au Directeur général de l'Organisation de mettre en œuvre, dans le contexte des objectifs de développement durable pour l'après-2015, des activités de sensibilisation et de formation plus dynamiques parmi le personnel des organismes du système des Nations Unies, en collaboration avec le Centre international de formation de l'Organisation et d'autres établissements de formation, et de déterminer quelles sont pour cela les ressources nécessaires.**

5. Les organismes ont accueilli avec satisfaction et appuyé la recommandation 5, notamment en raison de l'importance du principe du travail décent pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Organisation internationale du Travail, en particulier, s'est félicitée de la recommandation tendant à mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation plus dynamiques parmi le personnel des organismes du système des Nations Unies, et a décidé de soumettre cette question à l'examen de son Conseil d'administration.

#### Recommandation 6

**Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient ordonner à leurs services techniques respectifs de réexaminer leurs travaux afin de déterminer s'il y a des domaines dans lesquels le programme en faveur d'un travail décent peut être lié à leurs activités et de rendre les liens existants plus explicites. Ces organismes peuvent souhaiter coopérer avec l'Organisation internationale du Travail pour que celle-ci les aide au cours de ce processus.**

6. Les organismes ont accueilli avec satisfaction et appuyé la recommandation 6, bien que plusieurs d'entre eux aient fait observer que la question du plein emploi et du travail décent ne figurait pas expressément ou directement dans leur mandat, et que par conséquent ils ne géraient pas de projets en exécution directe qui leur permettraient de mettre en œuvre des politiques tendant à réaliser les objectifs du programme en faveur d'un travail décent. De nombreux organismes ont cependant noté que leurs activités apportaient une contribution importante au développement durable des ressources humaines, au renforcement des capacités et à la création d'un environnement de travail sûr, ce qui pouvait faciliter la réalisation des objectifs de plein emploi et d'un travail décent pour tous.

#### Recommandation 7

**Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le Bureau de la coordination des activités de développement et l'École des cadres du système des Nations Unies procèdent à une sensibilisation appropriée des coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays des Nations Unies et donnent à ces fonctionnaires des orientations générales et une formation afin de faciliter une interprétation commune du programme en faveur d'un travail décent dans le contexte des objectifs de développement durable pour l'après-2015.**

7. Les organismes ont accueilli avec satisfaction et appuyé la recommandation 7, en faisant observer que l'agenda pour le travail décent faisait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que des activités coordonnées de politique et de programme des organismes de développement du système des Nations Unies au niveau des pays. En sa qualité de chef de file sur cette question, l'Organisation internationale du Travail a mis au point un ensemble d'outils et de sessions de formation pour faciliter l'adoption par les organismes du système des Nations Unies d'une conception et d'une approche communes de l'agenda pour le travail décent. L'École des cadres du système des Nations Unies et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, agissant en collaboration, multiplieront l'offre de conseils et de formations pour renforcer les connaissances et les capacités de l'ensemble du système des Nations Unies dans ce domaine.

---